

TEC

OPTIMISATION MEDIA
ET VALORISATION DE STOCKS

Systeme



PRÉSENTATION SERVICE ACHATS

Utilisation des crédits barter SU par ses fournisseurs

Présentation aux services achats / utilisation des crédits barter

SYSTEME U détient une créance de 11,8 M€ de Crédits barter (*créance barter*) chez TEC.

SYSTEME U achète pour plusieurs milliards d'€ à des fournisseurs et marques qui communiquent.

Les Crédits barter doivent permettre à SYSTEME U de régler une partie de ses achats auprès de ses fournisseurs et marques qui communiquent en espace publicitaire sur tout type de Média.

Une liste de fournisseurs sera établie d'un commun accord.

SYSTEME U proposera à chaque fournisseur de lui céder une créance barter d'un montant adapté et qui sera abondé par TEC de 50 à 70%.

Le montant cédé sera compris entre 30 k et 500 k€.

Cette cession de créance barter constitue une modalité de paiement pour une part minime des achats de SYSTEME U auprès de chaque fournisseur rapportée au montant total. Cette modalité est favorable aux fournisseurs car TEC abondera de 50% à 70 % les montants cédés par SYSTEME U aux fournisseurs et marques.

Pour 100 cédés, le fournisseur disposera d'un Crédit barter de 150 à 170 chez TEC.

Par exemple, sur un achat et une facturation du fournisseur de 20.000.000 €, SYSTEME U cédera une créance barter de 100.000 € et règlera 19.900.000 € en numéraire. TEC abondera de 50% à 70% et le fournisseur disposera donc d'un Crédit barter compris entre 150.000 et 170.000 €.

Cette cession de créance barter pourra intervenir après les négociations commerciales classiques et constituera alors une modalité de paiement.

- ➔ Cession de créance de 100 k€ de crédits barter à valoir en paiement sur des prochaines factures du fournisseur à SYSTEME U.
- ➔ Le fournisseur disposera 150 à 170 k€ de crédits barter après abondement TEC à valoir sur des achats Media.

Principe de la Cession de Créance

Par le mécanisme de la Cession de Créance, SU va céder des Crédits barter aux différents fournisseurs et négocier avec eux :

- Le montant de la Créance cédée
- La cadence d'imputation

La Cession de Créance est un document par lequel le Créancier (SU) transmet tout ou partie de sa Créance sur le débiteur (TEC) à un tiers appelé le cessionnaire (le Fournisseur)

Cette Cession vaudra paiement d'une partie des factures fournisseur par SU

Les conditions de validité de la Cession de Créance

- Le consentement des parties (cédant et cessionnaire).
- La Cession de Créance doit être constatée par écrit, à peine de nullité.
- Les conditions d'utilisation de cette créance barter suivent les conditions d'utilisation de la créance initiale.

Opposabilité différée au débiteur cédé : Pour que la Cession de Créance soit opposable au débiteur (TEC), il faut qu'il en ait pris acte, qu'il en ait été notifié ou qu'il y ait consenti en y participant.

MODELE DE CESSION DE CREANCE EN CREDITS BARTER

ENTRE LES SOUSSIGNE(E)S :

COOPERATIVE U ENSEIGNE

SA Coopérative à capital variable, dont le siège social est 20 rue d'Arcueil 94150 Rungis, enregistrée au registre du Commerce sous le n° 304 602 956

Représentée par Mme/M. _____, en sa qualité de _____, dûment habilité à l'effet des présentes.
Ci-après dénommée « le Créancier Cédant » ;
D'UNE PART ;

ET :

FOURNISSEUR

SA au capital de _____ €, dont le siège social est _____, enregistrée au registre du Commerce sous le n° _____

Représentée par Mme/M. _____, en sa qualité de _____, dûment habilité à l'effet des présentes.
Ci-après dénommé(e) « le Cessionnaire » ;
D'AUTRE PART ;

EN PRESENCE DE :

GRUPE TEC

Sarl au capital de 2 775 012 €, dont le siège social est 2 bis rue de Villiers, enregistrée au registre du Commerce sous le n° 401 915 434

Représentée par M. Pascal ALEXANDRE, en sa qualité de Gérant, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé(e) « le Débiteur », qui consent à la présente Cession de Créance dans le cadre des conditions de l'Annexe.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Cédant possède une Créance en Crédits barter sur le Débiteur d'un montant de 100.000 € dont les conditions d'utilisation sont décrites dans l'Annexe, ce que le Débiteur confirme.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Cession de Créance

Le Cédant cède en pleine propriété au Cessionnaire qui accepte selon les modalités suivantes, la totalité de cette Créance en Crédits barter.
La présente Cession comporte également les spécificités impératives décrites en Annexe.

Ces spécificités sont attachées à la Créance.

Le Cessionnaire, sur la base de sa propre analyse des documents et informations donnés par le Cédant, accepte la présente Cession.

ARTICLE 2 – Déclarations du Cessionnaire

Le Cessionnaire reconnaît avoir reçu, ce jour, le montant de la Créance en Crédits barter ainsi que les documents annexés au présent acte de Cession.

ARTICLE 3 – Subrogation

A compter de ce jour, le Cessionnaire est subrogé dans la totalité des droits et actions que le Cédant possède à l'encontre du Débiteur cédé et cela sans aucune restriction ni réserve. Le Cédant s'interdit, en conséquence, d'intervenir de quelque manière que ce soit dans toute démarche concernant la Créance cédée.

ARTICLE 4 – Prix

La présente Cession est consentie pour le prix de 100.000 €.

Le Cessionnaire règle le prix au Cédant selon les conditions négociées entre eux : _____

Le montant de la Créance en Crédits barter sera abondé par TEC d'un montant de Crédits barter supplémentaire de 50% du montant initial de la Créance au bénéfice du Cessionnaire.

L'utilisation des Crédits barter additionnels par le Cessionnaire suivra les mêmes conditions que le montant principal telles que décrites dans l'Annexe.

ARTICLE 5 – Droit – Litiges

Les présentes sont soumises au droit français. Toutes contestations ou interprétations relatives aux présentes ou à leurs suites seront de la compétence des tribunaux de Nanterre.

Fait à _____, le ____ Pour 4 pages dont 2 pages d'Annexe.
En autant d'exemplaires originaux que de Parties.

POUR SYSTEME U	POUR FOURNISSEUR	POUR GROUPE TEC
_____	_____	_____
Cachet et Signature	Cachet et Signature	Cachet et Signature

ANNEXE A LA CESSION DE CREANCE :**Utilisation des Crédits barter TEC**

Après transfert, le cessionnaire prendra contact avec TEC et aura la possibilité d'utiliser le montant de Crédits barter transférés (majoré de l'abondement) dans les conditions ci-après décrites et pour une durée maximum allant jusqu'au 31/12/2026.

Aucune contrepartie numéraire aux Crédits barter, ne sera donnée par TEC au Cessionnaire pour quelque cause que ce soit.

Le Cessionnaire le reconnaît et l'accepte sans réserve.

Les Crédits barter feront l'objet d'un compte ouvert dans la comptabilité de chacune des parties et seront utilisés pour l'achat, par le Cessionnaire, d'espaces publicitaires dans les conditions de la présente Annexe.

Si au terme de l'échéance du 31/12/2026, un solde total ou partiel de Crédits barter persistait, le Cessionnaire ne pourra en aucun cas réclamer quelque report d'utilisation, ni d'indemnité ou dédommagement de quelque nature que ce soit. Les Crédits barter seront alors purement et simplement abandonnés par le Cessionnaire.

Les espaces publicitaires acquis par le Cessionnaire auprès de TEC en application du présent article, seront payés par le Cessionnaire de la façon suivante après facturation par TEC (TEC régie), ou émission de délégation au paiement sur les factures des supports concernés (TEC délégué au paiement) :

- Sauf opération spécifique, le Cessionnaire versera à TEC en numéraire (ou par l'intermédiaire de son Mandataire le cas échéant) entre 75% et 90% (le taux dépendant des spécificités média au moment de la commande) du montant hors taxe de chaque facture émise par TEC ou son fournisseur (Délégation au paiement) ainsi que le montant de la TVA, par virement bancaire en faveur de TEC, et ce dans un délai de 30 jours à compter de la date de facture ou délégation de paiement.
- Le solde restant dû viendra en déduction des Crédits barter.

Ce ratio sera appliqué sur les montants négociés par TEC en barter auprès des médias, en collaboration avec l'Agence Média.

Les montants demandés à TEC en numéraire par les médias seront réglés en numéraire par le Cessionnaire à TEC par l'intermédiaire de son Agence Média (Mandataire).

Ce ratio pourra être modifié par TEC dans le cas de prestations spécifiques.

En cas d'impossibilité d'achat d'espaces publicitaires sur un support choisi par le Cessionnaire ou son Agence media, TEC devra formuler de nouvelles propositions. Le Cessionnaire fera alors savoir à TEC si cette proposition l'intéresse.

Contreparties Média

En contrepartie des Crédits barter transférés, TEC propose au Cessionnaire de financer des achats d'espaces publicitaires pour partie en Crédits barter et pour partie en numéraire sous réserve de disponibilités et d'acceptation des supports.

Espace média France :

L'espace publicitaire sur les supports travaillant avec TEC est disponible en national ou régional, sous réserve de l'accord du support et de l'acceptation de la création par l'ARPP.

Les FMA, timbres et autres taxes seront versés par le Cessionnaire à TEC en totalité en numéraire, aux mêmes conditions que celles prévues par les conditions générales de vente des supports.

TEC pourra étudier des utilisations de Crédits barter sur d'autres pays.

Tout contact avec les supports, de façon directe ou indirecte, sans évoquer le fait que l'achat se fera en barter par TEC, entraînera l'impossibilité pour TEC de traiter l'achat d'espace prévu en partie en Crédits barter. Tout achat d'espace se fera sous réserve de l'accord final d'achat en barter par TEC auprès du support.

Les prix de vente des espaces publicitaires seront établis sur la base des conditions générales de vente optimisée des supports, en vigueur au moment de l'achat de l'espace publicitaire.

Dans tous les cas, le Cessionnaire s'engage à régler directement toutes commissions et tous honoraires dus aux professionnels de la communication (agences médias, agences de conseil en communication...) qui pourraient être amenés à intervenir sur demande du Cessionnaire pour son achat d'espace.

PROPOSITION DE SCHÉMA D'ÉCRITURE D'UNE CESSION DE CRÉANCE EN CRÉDITS BARTER

1 DANS LES LIVRES DE SYSTÈME U

A. Cession par SYSTÈME U d'un partie de sa créance sur TEC (en crédits barter), à un de ses fournisseurs

Cette cession est matérialisée par un document tripartite signé entre

- SYSTÈME U et son fournisseur
- en présence de TEC qui l'accepte

Soit, par exemple une cession de créance d'un montant de 100 K€ de SYSTÈME U au fournisseur F001

Écriture d'opérations diverses

Compte général ou collectif	Compte de tiers		Débit	Crédit
469xxx	TEC	Créance en crédits barter sur TEC		100 000
401xxx	F001	Fournisseur de SYSTÈME U	100 000	

B. Compte de tiers GROUPE TEC sur le grand-livre tiers de SYSTÈME U :

Compte de tiers Groupe TEC

Compte général ou collectif	Compte de tiers		Débit	Crédit	Solde
469xxx	TEC	Crédits barter sur rachat de stock	11 800 000		
469xxx	TEC	Cession de créance / fournisseur F001		100 000	

11 700 000

Débiteur, en faveur de SYSTÈME U

2 DANS LES LIVRES DU FOURNISSEUR

A. Écriture de cession de créance:

Écriture d'opération diverse

Compte général ou collectif	Compte de tiers		Débit	Crédit
469xxx	TEC	Créance en crédits barter sur TEC	100 000	
410xxx	Système U	Client Système U		100 000

Ecriture d'abondement de Groupe TEC

Ecriture d'opération diverse

Compte général ou collectif	Compte de tiers		Débit	Crédit
469xxx	TEC	Abondement de TEC en crédits barter	50 000	
709600		Produit sur crédits barter		50 000

B. Grand-livre des tiers après écritures

Compte de tiers SYSTÈME U après cession de créance

Compte général ou collectif	Compte de tiers		Débit	Crédit	Solde
410xxx	Système U	Client Système U		100 000	

-100 000

Créditeur, en faveur de SYSTÈME U

Compte de tiers Groupe TEC après cession de créance et abondement

Compte général ou collectif	Compte de tiers		Débit	Crédit	Solde
469xxx	TEC	Créance en crédits barter sur TEC	100 000		
469xxx	TEC	Abondement de Groupe TEC	50 000		

150 000

Débiteur, en faveur du fournisseur